



ÉCHANGE AUTOMATIQUE D'INFORMATIONS



Transparence fiscale

Dans un monde sans barrières aux flux financiers, les entreprises comme les particuliers peuvent investir leur richesse à l'étranger dans les institutions financières de juridictions hors de leur pays de résidence. Alors que de nombreux contribuables sont toujours en conformité avec leurs obligations fiscales nationales, d'autres ne le sont pas, en cachant leurs avoirs financiers à l'étranger.

L'échange automatique d'informations de compte financier (AEOI) mis au point par l'OCDE et le G20 est une étape importante dans le domaine de la coopération administrative en matière fiscale qui permettra de garantir l'équité entre contribuables. De très nombreux pays se sont désormais engagés dans ce dispositif global.

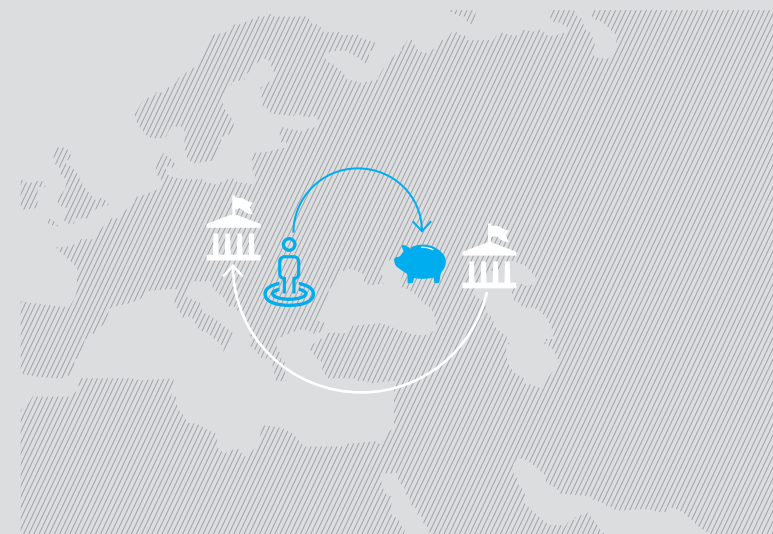


Plus de renseignements auprès de votre gestionnaire de compte ou bien sur:

impots.gouv.fr

Professionnels > Accès spécialisés > Tiers déclarants

Déclaration
des comptes **financiers**
détenus à l'étranger
Les nouvelles règles



À ce jour plus de 90 pays se sont engagés à échanger automatiquement des renseignements concernant **tout compte détenu à l'étranger.**

Les données concernant le solde du compte et les revenus financiers seront collectées par les institutions financières pour être **transmises** aux administrations fiscales.

Les administrations fiscales échangeront ces informations entre elles afin de s'assurer que chacun **paie le bon montant d'impôts.**

Accords internationaux

- > Entre gouvernements
- > Entre administrations fiscales



Ils ont pour but d'améliorer la transparence fiscale entre pays et d'identifier la minorité de contribuables qui tente de dissimuler ses avoirs à l'étranger.

Ces mesures s'appliquent aussi bien aux particuliers qu'aux entreprises.

Informations échangées

- > Nom, adresse, identifiant ... de la personne ou de l'entreprise
- > Références du compte
- > Institution financière (banque, société d'assurance...)
- > Solde du compte
- > Intérêts, dividendes et autres revenus
- > Produits de la vente d'avoirs financiers



Comptes concernés

Tous les comptes représentant des avoirs financiers :

- > comptes bancaires
- > assurances-vies
- > investissements dans des fonds...

Les titulaires de comptes concernés sont les personnes physiques et les entités, ce qui inclut les fiducies et les fondations.

Obligations

Si vous êtes titulaire d'un compte financier à l'étranger, vous devrez fournir dans certains cas à l'institution financière concernée les pièces justifiant de votre pays de résidence fiscale, y compris votre numéro d'identification fiscale.

L'institution financière vous contactera si nécessaire. Si votre institution financière a besoin de vérifier votre pays de résidence fiscale, vous devrez lui fournir les informations utiles.

Les institutions financières collecteront les informations et les transmettront à leur administration fiscale. Ces informations seront renvoyées à votre administration fiscale. Cette dernière vérifiera que vous avez bien déclaré vos revenus d'origine étrangère.

